

## Réserves externes Musées - Archives - Archéologie - Lancement du projet

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Les Musées de Besançon ne possèdent pas de réserve adaptée en volume et en fonctionnalité. Les collections non exposées sont stockées dans des locaux divers, géographiquement dispersés, ne répondant pas aux obligations et contraintes de sécurité, de conservation et de confidentialité.

Les problèmes rencontrés par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et par le Musée du Temps nécessitent la mise à disposition dès 2005 d'un lieu de réserve transitoire permettant d'attendre la réalisation des futurs espaces de conservation ; depuis 1997, environ 650 m<sup>3</sup> de collections sont déposés chez des déménageurs privés dans des entrepôts aux conditions climatiques inadaptées.

Décidée lors du Conseil Municipal d'octobre 2004, la mise en place d'une réserve interne au Musée du Temps a permis de lancer le processus et de dégager une première solution.

Toutefois les difficultés de conservation des collections s'étendent à l'ensemble des Musées, et plus particulièrement :

**Musée Comtois :** infestations type moisissures, réserves dans les espaces ouverts au public (Sécurité incendie Réglementation des ERP)

**Musée du Temps :** libérer des espaces au Musée des Beaux-Arts et récupérer les objets en «garde meubles»

**Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie :** Réserves saturées et disséminées dans divers locaux à travers la ville ; l'ancienne église abbatiale Saint-Paul renfermant des collections lapidaires et mosaïques est dégradée et dangereuse ; elle accueille des objets archéologiques issus des fouilles réalisées sur Besançon.

Les réserves du musée ont aussi à répondre aux exigences de la Commission de Sécurité.

**Archives Municipales et Bibliothèques :** Accroissement des documents d'archives environ 100 mètres linéaire par an, des documents de bibliothèque (dépôt légal) 26 mètres linéaire par an ; accueil des livres et périodiques, des dons et legs ; Récupérer les archives contemporaines de la Ville de Besançon, les collections issues du dépôt légal d'imprimeur, des collections anciennes de périodiques ainsi que d'autres fonds entreposés également, dans des locaux d'une société d'archivage et de magasinage située aux Prés de Vaux. Les conditions de conservation de ces collections ne sont pas adaptées ni leur sécurité et confidentialité.

**De son côté le Service Régional de l'Archéologie** conserve le mobilier issu de fouilles effectuées tant à Besançon que sur le territoire régional dans les caves et les combles de locaux mis à disposition à la Citadelle à Besançon, ces lieux sont totalement saturés et ne pourraient accueillir aucun nouveau mobilier ; par ailleurs le mobilier issu des fouilles préventives récentes menées en Franche-Comté n'est pris en charge que temporairement par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive (2 ans maxi selon la loi).

Ces contraintes ont amené la Direction Régionale des Affaires Culturelles à proposer son partenariat à la Ville de Besançon pour la réalisation d'un projet de réserves communes «Musées-Archives-Archéologie».

### Projet

A l'issue de travaux d'analyse et après concertation, les établissements concernés souhaitent l'aménagement d'un seul lieu de stockage (réserves et dépôt), réunissant le dépôt archéologique régional et les réserves patrimoniales de la Ville de Besançon.

Ces réserves permettront d'une part, d'accueillir et de conserver, dans les conditions préconisées et strictement nécessaires, les objets déjà identifiés et d'autre part, de répondre aux accroissements des volumes que les établissements auront à prendre en charge.

Le projet présente le cadre général des attentes des établissements, des priorités et problèmes recensés, ainsi que les principes généraux de construction de la future structure d'accueil et de dépôt des collections et objets.

Les principes particuliers de conservation, la diversité et la coexistence des collections, la nécessité d'une cohérence d'usage in fine de l'établissement commun, devront être identifiés et intégrés dès la phase d'établissement du programme notamment en s'attachant les services de conseils et d'experts.

La localisation géographique de cette construction devra satisfaire aux contraintes d'accessibilité routière à tout type de véhicule de livraison et aux limites d'éloignement maximales admissibles pour chaque établissement.

L'aspect foncier ainsi que l'organisation structurelle du bâtiment devront en permettre l'évolution d'occupation dans les phases ultérieures. L'étude pourra être élargie à d'autres collectivités dont les besoins de dépôt viendraient à être exprimés.

Dans l'hypothèse d'une réalisation en plusieurs tranches, il y aura lieu d'exiger une première construction fonctionnelle cohérente incluant notamment les installations techniques, les espaces, locaux et bureaux nécessaires et suffisants pour l'ensemble du projet.

Il est proposé de faire appel à un bureau d'études qui sera chargé de la rédaction du programme global de l'opération, d'identifier les besoins, de recenser les données tout en prenant en compte les contraintes énoncées ci-dessus, ce document servant de base au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans une prochaine étape.

L'étude est estimée à 70 000 €.

Le coût de l'étude, soit 70 000 €, sera financé par les crédits inscrits sur l'imputation 23.323.2313.4819.33000.

### **Échéancier**

Remise des études de programmation : premier semestre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la démarche et d'engager la phase de programmation de cette opération

- d'autoriser M. le Maire à avoir recours à un cabinet d'études

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché d'études après mise en concurrence ainsi que toutes les prestations nécessaires au bon déroulement de cette étude, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations prévues

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières correspondantes et à encaisser en recettes le montant des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.*